

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

2025-123P

Instauration d'une zone 30- rue Louis Pasteur

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R. 110-2, R. 411-3-1 à R. 412-35 et R 411-4;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, réactif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I-4]partie relative à la signalisation de prescription
- Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- Vu les travaux de restructuration aménagement de la rue Louis Pasteur
- Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

A R R E T E

Article 1 : Tout arrêté imposant des mesures réglementaires sur la rue Louis Pasteur est rapporté.

Article 2 : Il est instauré une zone 30 en agglomération rue Louis Pasteur

Section comprise entre la rue du Général de Gaulle et la Rue Géréon Véron

Une chaussée à voie centrale banalisée est mise en place.

Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements revêtus appelés rives de façon unidirectionnelle et dans le sens de la circulation motorisée.

La largeur de la voie offerte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement. Ces derniers empiètent donc ponctuellement sur la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cycliste. En cas de présence de cycliste, ils adaptent leur vitesse pour se ranger derrière eux.

Section comprise entre la rue Géréon Véron et la rue Samuel Billet

Cette portion de voie est mise en sens unique de la rue Géréon Véron vers la rue Samuel Billet

Les cyclistes bénéficient de la priorité sur les véhicules motorisés et peuvent circuler dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Vitesse - limitation du tonnage

La vitesse rue Louis Pasteur est limitée à 30 km/h sur toute sa longueur.

La circulation des véhicules de plus de 3T5 est interdite rue Louis Pasteur sauf véhicules agricoles et de secours

Article 4 : Stationnement

Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la rue Louis Pasteur à l'exception des zones aménagées à cet effet.

Une place de stationnement pour les personnes à mobilités réduite est aménagée au droit de 25ter rue Louis Pasteur. Cette place est réservée aux personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour les personnes handicapées" ou détentricice de l'ancienne carte délivrée avant le 01/07/2017 jusqu'à la fin de sa validité. Celle-ci sera matérialisée par un pictogramme au sol et un panneau réglementaire.

Un "Arrêt minute" est aménagé au droit du 2bis rue Louis Pasteur. Le stationnement y est autorisé pour une durée de 30 minutes maximum. Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation au sol (bande bleue)

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Billy-Berclau.

Article 6 : Dispositions générales

Les règles de circulation définies aux articles 1 à 3 du présent arrêté seront rendues applicables par un arrêté constatant l'aménagement cohérent des zones et la mise en place de la signalisation correspondante .

Article 7 :Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Messieurs le Maire de la commune de Billy-Berclau, le commissaire de de Police de Béthune, la Police Nationale d'Auchy-Les-Mines, le Directeur Général des Services, Les agents de surveillance de la voie Publique , le responsable des Services techniques sont chargés de l'application du présent arrêté.

A Billy-Berclau, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Steve Bossart

